



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/05

Nature de l'acte : Avenant

Objet : Procédure Adaptée – Usine d'épuration de Carré de Réunion – Lot n° 3 : travaux de couverture photovoltaïque – Signature de l'avenant n° 1.

Le Président d'HYDREAULYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux de couverture photovoltaïque à l'usine d'épuration de Carré de Réunion, afin de préciser l'incidence financière des modifications apportées dans la réalisation des travaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché public pour « Station d'épuration de Carré de Réunion. Lot n° 3 : couverture photovoltaïque » avec la **Société GALLIM ENERGIES**, sise 46 rue Jacques Munier à MULHOUSE (68200) - SIRET : 878 994 706 000 17.

D'INDIQUER que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 94 786,27 € H.T.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'HYDREAULYS.

Versailles, le 26 avril 2023



Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230426-DECPDT202305-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

HYDREAULYS

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74